



# COMPTE RENDU DU CTL

## du 27 mai 2021

### *Nouveau protocole de télétravail à la DGFIP..*

A l'ouverture du CTL, la délégation CGT a lu la déclaration liminaire suivante :

*« Le CTL est amené à se prononcer sur le nouveau protocole DGFIP sur le télétravail.*

*La CGT dénonce le passage en force de la DG contre l'avis des organisations syndicales de la DGFIP alors que des négociations sont en cours précisément sur le sujet du télétravail au niveau fonction publique.*

*Le protocole présenté marque une régression par rapport aux modalités en vigueur jusqu'à présent.*

*C'est le chef de service (et non plus le service RH) qui instruira la demande présentée par l'agent et décidera ou non d'accorder le télétravail.*

*Sous couvert de l'intérêt du service, le responsable détiendra un pouvoir déterminant, quant à la possibilité de recourir au télétravail mais aussi sur le nombre de jours et leur positionnement, que ce soit pour les jours fixes et ou les jours dits « flottants ».*

*Le poids donné au chef de service risque d'être perçu comme très dissuasif et le principe du volontariat peut vite se révéler très théorique.*

*Ce dispositif donne la primauté à l'intérêt du service sur l'intérêt de l'agent.*

*En outre des inégalités ne manqueront pas d'apparaître entre les services suivant les politiques propres à chaque responsable. Le service RH ne jouera plus comme aujourd'hui un rôle d'harmonisation.*

*Enfin les revendications présentées par la CGT pour garantir les conditions de travail et les droits des agents télétravailleurs sont ignorées.*

*Le droit à la déconnexion reste théorique en l'absence de mesures contraignantes.*

*La dotation en matériel est réduite à la fourniture de l'ordinateur portable. N'est pas prévue non plus la dotation pour tous les télétravailleurs d'un téléphone portable.*

*La prise en charge des frais supportés par les télétravailleurs (électricité, eau, chauffage, connexion internet...) n'est toujours pas prévue. De même la participation de l'employeur à la restauration sous la forme de la subvention cantine disparaît pour les jours télétravaillés.*

*La CGT refuse toute opposition entre agents en télétravail et agents en présentiel. Elle agit pour la reconnaissance des droits et l'amélioration des conditions de travail pour tous les agents.*

*Le protocole télétravail présenté par la DGFIP dans la plus grande précipitation alors que des discussions au niveau de la fonction publique sont toujours en cours, constitue pour les agents souhaitant recourir au télétravail une régression lourde de dangers et ignore les revendications portées par la CGT et les organisations syndicales. »*

Les points suivants ont ensuite été abordés :

### Nouveau protocole de télétravail de la DGFIP

Une présentation des **nouveautés** a été faite :

- Dématérialisation de la demande de télétravail dans SIRHIUS ;
- Possibilité de jours flottants de télétravail ;
- Présence minimale de deux jours par semaine sur le lieu de travail ;
- Instruction et validation de la demande sous la responsabilité unique du chef de service ;
- En cas de refus, possibilité de recours hiérarchique, de recours devant la CAPL et de recours contentieux ;
- Plus de renouvellement, le télétravail est accordé sans limitation de durée.

Notre délégation a dénoncé la volonté de la DG d'imposer son protocole alors que les négociations sont toujours en cours au niveau fonction publique.

La **concentration du pouvoir de décision entre les mains du chef de service** nous paraît dangereuse (cf. déclaration liminaire). Pour les responsables de service, cela sera une charge de travail supplémentaire.

La direction explique que les services RH auront encore un rôle d'harmonisation.

Nous avons demandé si l'entretien préalable au dépôt de la demande entre l'agent et son chef de service serait obligatoire.

La direction a répondu par la négative.

Le protocole prévoit la possibilité d'exercice du télétravail sur un lieu autre que le domicile ou tout lieu privé, avec accord du chef de service. La direction précise que la DG va publier **une liste des lieux tiers**, espaces professionnels à partir desquels il sera possible de télétravailler.

Pour nous, en tout état de cause, ce dispositif ne doit pas amener la direction à réduire le nombre de postes de travail dans les services. Le télétravailleur doit conserver son poste de travail au sein de son service.

L'administration refuse toujours la mise à disposition d'un poste de travail complet pour l'agent qui télétravaille. Elle se limite à fournir l'ordinateur, sauf dans le cas des personnes handicapées qui peuvent bénéficier d'un matériel ergonomique adapté (fauteuil, etc.)

La délégation a interpellé la direction sur l'attribution des **téléphones portables**. En effet, dans les documents produits sur le nouveau protocole, il n'apparaît pas clairement que chaque agent sera équipé. Nous avons fait remarquer qu'il était nécessaire d'avoir un téléphone professionnel afin d'éviter tout appel intempestif sur le téléphone personnel. La direction a répondu qu'aujourd'hui 650 agents étaient équipés d'un appareil téléphonique et que 122 téléphones supplémentaires arriveraient prochainement.

En ce qui concerne les **défraiements**, l'administration refuse toujours notre demande d'indemnisation des frais supportés par les télétravailleurs (électricité, eau, chauffage, connexion internet, part du loyer, subventions liées à la restauration).

De même, l'agent doit veiller à ce que son logement soit assuré pour un usage professionnel.

Notre délégation a demandé que soient étudiées des dispositions techniques qui garantissent le droit à la déconnexion. L'administration s'en remet à la formation des chefs de service.

La CGT demandera au CHSCT d'étudier les conséquences du télétravail en termes de risques psycho-sociaux.

Nous avons fait observer que les CAPL, qui dans le protocole ont vocation à traiter des recours suite à refus, sont vouées par la loi Dussopt à disparaître.

L'administration répond que cette suppression étant prévue pour le 1er janvier 2023, d'ici là les agents pourront saisir la CAP locale.

Ce seront ensuite les CAP nationales qui seront engorgées !

***Vote sur le nouveau protocole DGFIP :***

Contre : CGT, Solidaires, FO et CFDT.

Compte tenu du vote unanime Contre, un CTL devra être reconvoqué.

### **Transfert du recouvrement forcé des créances patrimoniales aux SIE et PRS**

Cela concerne principalement la déchéance du paiement des fractionnés différés.

La direction a précisé que le flux des dossiers transférés vers les 3 SIE et le PRS serait mineur et ne nécessitait donc pas de transferts d'emplois.

### **Questions diverses**

#### **Situation au SPFE de Vanves**

Nous sommes intervenus pour évoquer la situation au SPFE de Vanves : le service de publicité foncière accuse un délai de traitement de 105 jours (contre quelques jours dans certains SPF de Paris). Le pôle enregistrement-successions est à jour, mais ses agents sont sollicités pour aider la publicité foncière.

Les cadres C et l'agent contractuel sont très sollicités pour des tâches qui relèvent habituellement de la catégorie B.

Nous avons demandé l'octroi de renforts pour aider le service à assurer pleinement sa mission de publicité foncière.

La direction a répondu que la situation du SPFE de Nanterre était encore plus difficile avec un retard de 170 jours. La direction a obtenu un renfort exceptionnel de la BNPF pour 5 semaines et va s'efforcer de réaffecter des EDR de Nanterre vers Vanves. Nous avons demandé à ce que ces moyens soient redéployés le plus rapidement possible.

Nous avons rappelé à cette occasion notre revendication de titularisation des contractuels.

#### **Cantine de Vanves bd du Lycée**

Notre délégation a demandé à l'administration si le RIE où les agents de la direction de Vanves se restaurent allait ouvrir prochainement. La direction n'a pas d'information à ce jour.

#### **Congés bonifiés pour La Réunion**

Les collègues nous font part de leurs difficultés eu égard aux dates de congés bonifiés par rapport à l'île de la Réunion.

En effet, suite aux mesures sanitaires, il est demandé aux personnes désirant se rendre dans ce département, soit d'avoir un motif impérieux, soit d'avoir été vacciné deux fois + 14j de franchise. Bon nombre de collègues sont en attente de réponse de la part de la direction. Nous avons soulevé ce point en CTL pour informer et sensibiliser la direction à ce problème.

Celle-ci a répondu qu'elle était consciente du problème, que la DG a été saisie, et qu'il sera traité au niveau national.

Elle a précisé que l'année dernière, malgré les difficultés, personne n'avait été lésé sur les congés bonifiés.

*La délégation CGT*

*Frédéric COLLE, Jean-Vartan DEMERDIAN, Karine LEPILEUR, Philippe GEOFFRE, Dominique TEIXEIRA.*

### **Pour défendre vos droits, rejoignez la CGT !**

---



<p style="text-align: center;">BULLETIN D'ADHESION <b>CGT FINANCES PUBLIQUES 92</b> <i>Pour un syndicalisme de conquêtes sociales</i></p>
---

Nom : .....Prénom :

.....

Date de naissance : .../.../.....

Catégorie : .... Grade : .....

Échelon : ..... Numéro DGFIP : .....

Filière Fiscale  Filière Gestion Publique

Adresse administrative :

.....

.....

Date : .../.../..... Signature :

**A remettre :** À un militant CGT de votre site

**ou à renvoyer à :** Syndicat CGT Finances Publiques, Centre des Finances Publiques de Montrouge, 18 rue V. Hugo, 92121 Montrouge Cedex

**Pour nous joindre :**

**Mail :** [cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr)

**Site internet :** <http://www.financespubliques.cgt.fr/92/>